

Contrat d'abonnement mensuel au site extranet SMS FUTUROSOFT Postage**Coordonnées FUTUROSOFT**

Raison Social : FUTUROSOFT
 Société à responsabilité limitée au capital de 109.763 Euros
Adresse : 8-10 rue du Bois Sauvage
Code Postal : 91000 Ville : EVRY
Représenté par : Jean-Alexis d'UTRUY Gérant
N° de SIRET : 34423960300048

Ci-après dénommé « LA SOCIETE » D'UNE PART

Coordonnées CLIENT

ET :
Raison Social :
Adresse :
Code Postal :
Représenté par :
N° de SIRET :

Ci-après dénommé « LE CLIENT »

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

La Société FUTUROSOFT dispose d'un site sur le réseau Internet à l'adresse suivante
sms.futurosoft.fr

De plus, elle déclare détenir sur le progiciel SMS POSTAGE G7 les droits prévus par le Code de la propriété intellectuelle. La Société a déposé le progiciel à l'Agence pour la protection des programmes. La concession du droit d'utilisation n'entraînant aucun transfert de propriété, le Client s'interdit de reproduire le progiciel. Le Client souhaite utiliser ledit progiciel au moyen du site sms.futurosoft.fr dans le cadre de son activité commercialisé

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT**

Le présent contrat a pour objet de définir les droits et obligations de FUTUROSOFT et du Client dans le cadre de la fourniture d'un service d'expédition de SMS à partir de données informatiques ou papiers appartenant au Client, et plus précisément :

- De définir les conditions dans lesquelles la Société cède au Client le droit d'utilisation incessible, non-exclusif et personnel du progiciel SMS POSTAGE G7
- Concernant le site extranet d'envoi de SMS, la Société s'engage à garantir l'hébergement et la maintenance quotidienne du service extranet d'envoi de SMS afin de garantir un service constant auprès du Client quelque soit les voies d'acheminement des SMS.

Dans ce cadre, la Société s'engage

- A mettre à la disposition du Client un accès (login et mot de passe) au site d'envoi de SMS Sms.futurosoft.fr à paramétriser le site en fonction des messages SMS désirés par le Client
 - A former par téléphone les personnes utilisatrices du site d'envoi de SMS, et à installer l'application sur les postes informatiques du Client.
 - A rendre le service disponible de la manière la plus permanente et la plus ininterrompue possible
 - A fournir au client sur onze caractères sans accent, une signature SMS de son choix :
-

ARTICLE 2 – DEFINITION DES PRESTATIONS APPORTEES PAR LA SOCIETE**2.1 – Concession du droit d'utilisation du progiciel de conception, réalisation et expédition de SMS**

Le droit d'utilisation est concédé :

a) *localisation*

Pour le matériel informatique situé dans les locaux du client.

b) *utilisateurs*

Au Client signataire des présentes et aux membres de son personnel exclusivement.

c) *Avenant obligatoire*

Toute modification concernant la localisation, les utilisateurs, doit recevoir l'accord de la Société avant tout commencement d'exécution et faire l'objet d'un avenant.

Page 1 sur 5

Paraphes . 

2.2 – Installation du service d'expédition de SMS

L'installation du service d'expédition de SMS sera assurée par la Société dans un délai maximum de 30 jours à compter de la signature du présent contrat.

2.3- Obligations du Client

Les données que le Client transmet au serveur de la Société pour effectuer ses traitements, même si elles ne sont pas sa propriété, sont réservées à son seul usage et relèvent de sa responsabilité Protégées par les dispositions liées à la confidentialité, elles ne peuvent être, en aucune façon, utilisées par la Société.

Les modalités de destruction ou de restitution de ces données soit en fin de traitement, soit au terme du contrat seront réalisées systématiquement par la société.

Tout envoi de SMS par le Client doit être autorisé par écrit par le destinataire du SMS Seuls les destinataires ayant autorisé le Client à utiliser leur numéro de mobiles sont susceptibles de recevoir un SMS à partir du site d'envoi.

Le Client s'engage à collaborer de bonne foi avec la Société et s'engage à fournir l'ensemble des informations que cette dernière serait en droit d'attendre pour délivrer le service le plus performant possible.

Le Client s'engage en outre à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires en vigueur, relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le Client est seul responsable des contenus des SMS à expédier. Le Client décharge en conséquence la Société de toute responsabilité quant aux contenus et données stockés et/ou expédiés et garantit la Société contre tout recours, susceptible d'être intenté à son encontre de ce fait.

2.4 – Maintenance du service d'expédition de SMS

1.) Maintenance

Les prestations de maintenance dont la Société a la charge ne doivent pas perturber le service fourni au Client.

Lorsque ces prestations ne peuvent pas être effectuées en dehors des plages horaires suivantes : du Lundi au Samedi de 9 H 00 à 18 H 30, la Société devra informer par courrier électronique le client de tout changement d'horaire de la maintenance avec un préavis d'un mois

2.) Circonstances exceptionnelles

Dans le cas où le service serait interrompu pendant une journée entière pour permettre un changement de matériel ou de système d'exploitation ou pour toute autre cause en vue d'améliorer la qualité du service fourni, la Société en informera le Client par courrier électronique avec un préavis de deux jours en précisant le jour, l'heure et la durée prévisible de cette interruption.

3.) Solution de secours

Dans les deux cas ci-dessus, le Client ne pourra pas mettre en jeu la responsabilité de la Société dès lors qu'il aura été prévenu dans les délais impartis.

La Société s'engage à rechercher avec le Client une solution de secours dans le cas où un tel traitement, signalé préalablement par le Client comme indispensable à son activité, devrait être retardé du fait de ces interruptions.

La Société s'engage à mettre en place tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de l'émission des messages SMS sur les réseaux des opérateurs mobiles français, mais ne pourra en aucun cas être tenue responsable de la bonne réception des messages, et notamment si le fait génératrice de l'indisponibilité ou de l'inaccessibilité du site et/ou du mobile relève d'un opérateur tiers, notamment télécoms.

La Société pourra fournir au Client, sur simple demande, un détail des envois de SMS effectués pendant le mois écoulé.

ARTICLE 3 – CONFIDENTIALITE

Dans le cadre de l'exécution du présent contrat, la Société conservera confidentielles les informations et données de quelque nature que ce soit, écrites ou orales, qui lui auront été transmises par le Client ou qu'elle aurait pu apprendre au cours de la relation contractuelle concernant le Client.
En cas de cessation du contrat, quelle qu'en soit la cause, la Société s'engage à remettre au Client à sa demande l'intégralité des documents remis par le Client dans le cadre de l'exécution du contrat.
Cette obligation de confidentialité se poursuit pour une période d'un an de l'expiration du contrat, et ce pour quelle que cause qu'elle intervienne.

ARTICLE 4 – INTERDICTION DE CESSION

Article 4.1 – Interdiction du Client

Le Client s'interdit de céder le droit d'utilisation du progiciel qui lui est concédé personnellement par les présentes.

Sont assimilés à une cession les scissions, fusions, absorptions, apports, ... et d'une manière générale, toutes opérations tendant à une mutation du droit d'usage dans un autre patrimoine.

Le Client s'interdit également de mettre le progiciel, même gratuitement à la disposition d'une personne non expressément visée à l'article 2.1, alinéa b).

Article 4.2 – Interdiction de la société

La Société s'interdit de céder, vendre ou louer à un tiers, tout ou partie des informations qui lui sont transmises Cet engagement concerne l'ensemble du personnel de la Société.

ARTICLE 5 - PRIX

489, 00 € HT comprenant :

les Frais d'accès au site, les 500 premiers sms (160 caractères par SMS), l'installation et la formation par télémaintenance.

Coût Unitaire d'achat du SMS envoyé

Tarifs SMS dégressif par quantité commandée

1000 sms : 0,15 €HT

3000 sms : 0,13 €HT

5000 sms : 0,12€HT

Abonnement mensuel SMS A partir du premier du mois suivant la date de signature

1er mois au prorata du mois en cours

10 € HT/ mois (Facturation mensuelle début de Mois)

1 contrat par entité à équiper : 1

1 entité = 1 site géographique

Formation téléphonique d'un utilisateur comprise

FUTUROSOFT adressera annuellement une facture au Client comprenant l'abonnement au service SMS pour l'année à venir, et une facture à la consommation de SMS du mois écoulé les factures sont payables net, sans escompte, dans les conditions ci-dessus par prélèvement bancaire Le défaut de paiement à l'échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable la facturation d'un intérêt de retard, égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal.

Les parties conviennent que les pénalités, prévues au présent article, seront de plein droit applicables au Client, sans qu'il soit besoin d'une quelconque formalité et/ou mise en demeure pour leur application.

ARTICLE 6 – INDEXATION

Les prix figurant à l'article 5 sont révisables, chaque année, à la date anniversaire de la signature du contrat par l'application de la formule suivante :

Page 3 sur 5

Paraphes .

Sarl au capital de 109 763 €. - Le Clos du Bois Guillaume Bat M.
8-10, rue du Bois Sauvage, 91055 EVRY CEDEX - TEL. 01 60 91 78 78 - FAX. 01 69 36 49 50 (Numéris)

P = P0 x S/S0

Où :

P = nouveau prix après révision

P0 = prix à la date de signature du contrat

S0 = valeur du dernier indice Syntec publié à la date de signature du contrat

S = valeur du dernier indice Syntec publié à la date de la révision

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

La Société s'oblige à offrir au Client un service conforme aux règles de sa profession.

Le Client est responsable de ses données informatiques et papier, de son fichier de destinataires des SMS Le Client est notamment responsable des éventuelles déclarations corrélatives à la CNIL.

Le Client est responsable des erreurs que peut commettre son personnel dans l'exécution des procédures qui lui permettent de se connecter au serveur de la société et d'effectuer les traitements utilisant le programme visé à l'article 2.

Compte tenu du partage des responsabilités entre la Société et le Client, prévu par les alinéas ci-dessus, la Société est astreinte à une obligation de moyens.

En effet, la Société ne peut garantir une fiabilité intégrale de l'acheminement et du stockage des messages qui peuvent être sujets à des interruptions de service du ou des opérateurs de téléphonie mobile dus par exemple à la perturbation des transmissions radio-téléphoniques (météo, destinataires hors zone de couverture, saturation mémoire carte SIM, Portabilité du numéro GSM...). La Société ne pourra être tenue responsable pour tout retard ou inexécution en cas de force majeure habituellement reconnue par la jurisprudence.

Le Client garantit et indemnisera la Société contre toute action et/ou recours intenté par toute personne contre cette dernière, qui serait fondée du fait :

- des contenus des SMS diffusés à partir du site qui contreviendraient aux législations et/ou aux règlements en vigueur, tant en France qu'à l'étranger. A cet égard, le client s'engage à ne pas utiliser SMS pour envoyer des SMS vers des destinataires qui n'auraient pas donné préalablement leur accord.

- de la violation de tout droit de propriété intellectuelle relatif aux éléments expédiés à partir du site sans les accords nécessaires de leur Destinataire.

Le Client s'engage à ne pas modifier son accès au site extranet, à ne pas divulguer son login et mot de passe à toute autre personnes que celles visées à l'article 2.1. Tous SMS envoyé par une personne non visée audit article qui aurait obtenu le mot de passe et le login du Client sera facturé au Client.

Le Client s'engage à assurer un accès Internet permanent pour que ses utilisateurs puissent accéder au site extranet sms.futurosoft.fr. En cas de coupure ou d'absence d'accès au réseau Internet du Client, FUTUROSOFT ne pourra pas assurer la disponibilité de l'outil sms.futurosoft.fr et l'abonnement sera maintenu et facturé pour ces raisons indépendantes de la volonté de FUTUROSOFT.

Le Client relèvera la Société de toute condamnation intentée à ce titre.

ARTICLE 8 – ASSURANCES

Chacune des parties déclare être assurée, notamment en responsabilité civile professionnelle, auprès d'une compagnie notoirement solvable et maintenir à jour toutes les polices d'assurances, pour couvrir tous les dommages causés à l'autre partie ou à tout tiers et consécutifs à l'exécution ou l'inexécution du contrat.

Chaque partie s'engage à en justifier sur première demande de l'autre partie.

ARTICLE 9 – DUREE – RESILIATION

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée. La Période de test est fixée à 2 mois, durant cette période, vous serez libre de mettre un terme au contrat à tout moment par simple lettre recommandée avec accusé de réception. A l'issue de cette période de test, chacune des parties peut décider à tout moment la résiliation du contrat, sans indemnité, en avisant l'autre partie par lettre recommandée, en respectant un préavis de 3 mois.

Chacune des parties peut résilier le contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie, pour tout manquement de cette dernière à ses obligations, malgré une mise en demeure restée sans effet pendant quinze jours et sans préjudice des dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

ARTICLE 10 – FIN DU CONTRAT

Le progiciel applicatif pour lequel la Société a accordé une licence d'utilisation au Client reste à la seule disposition de la Société et la licence est résiliée en même temps que les présentes, comme étant l'accessoire du présent contrat.

ARTICLE 11 – INTEGRALITE DU CONTRAT

Le présent contrat exprime l'intégralité des accords intervenus entre les parties en ce qui concerne l'objet des présentes. Il remplace et annule toutes les conventions orales ou écrites qui auraient pu être antérieurement conclues entre les parties à cet égard et ne pourra être modifié que par un nouvel accord ou un avenant conclu par écrit entre les parties.

ARTICLE 12 – DISJONCTION

Si certaines clauses du contrat étaient, pour un motif quelconque, déclarées illégales ou non exécutables, ladite illégalité ou impossibilité d'exécution n'affecte pas les clauses du contrat

ARTICLE 13 – LITIGES – COMPETENCE

Tous les litiges auxquels le présent acte pourrait donner lieu notamment au sujet de sa validité, de son interprétation, de son exécution, de sa cessation ou de sa transmission, seront de la compétence exclusive des Tribunaux d'EVRY.

ARTICLE 14 – NOTIFICATIONS

Toute notification faite en vertu de contrat doit être adressée aux sièges sociaux respectifs des parties.

POUR FUTUROSOFT

Mr Jean-Alexis d'Utruy
Gérant

FAIT EN 2 EXEMPLAIRES A EVRY LE

Cachet Société Cachet Société

POUR

Nom :

Cachet Société Cachet Société

FUTUROSOFT

8-10 rue du Bois Sauvage
91055 EVRY CEDEX

Tél : 01.60.91.78.78 - Fax : 01.69.36.49.50

info@futurosoft.fr

TVA : FR 76 344 239 603 - Siret : 344 239 603 00048

SARL au capital de 109 763 Euros - NAF 722 A